



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

durée du travail

Question écrite n° 114345

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la convention forfait-jour. Alors que la Cour de cassation vient de donner raison à un cadre qui réclamait le paiement de ses heures supplémentaires arguant que sa convention de forfait-jour n'avait pas été respectée, il souhaiterait savoir si cette décision remet en cause la validité même de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114345

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7590

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)